

Objet: Vente DUFFAYET Robert / Commune de Girgols et Saint-Cernin - 2022_034

Séance du mercredi 20 juillet 2022

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 11 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance

Votants: 11

Stephanie GAILLARD

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Matthieu PIJOULAT

11/07/2022

Absents: Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Georgette TOUZY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de raccordement de l'UDI de Girgols sur le réseau AEP du SIVU de la Doire, le captage de Soulage situé sur la commune de Girgols a été déconnecté du réseau public et abandonné par le SIVU.

Le captage de Soulage se situe sur la parcelle Section A n° 293, d'une superficie de 2636 m² et appartient à la commune de Girgols et à la commune de Saint-Cernin. (Plan annexé à la présente délibération)

M. et Mme DUFFAYET Robert, propriétaires de l'exploitation agricole de Soulage se sont portés acquéreur de la parcelle A n° 293, voisine de leur exploitation.

Contactée, la commune de Girgols serait favorable à la vente de la parcelle moyennant le prix de 1€/m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle Section A n° 293, d'une superficie de 2636 m² au profit de M. et Mme DUFFAYET Robert moyennant le prix de 1€/m² avec une précision : Il sera réservé sur le captage de la source de Soulage une quantité d'eau suffisante pour alimenter en permanence la fontaine du village de Soulage.

- Donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en l'étude de M. BRETAGNOL, notaire à Saint-Cernin.

- Précise que le produit de la vente de la parcelle A n° 293 sera réparti à part égale entre la Commune de Girgols et la commune de Saint-Cernin.

- Rappelle que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

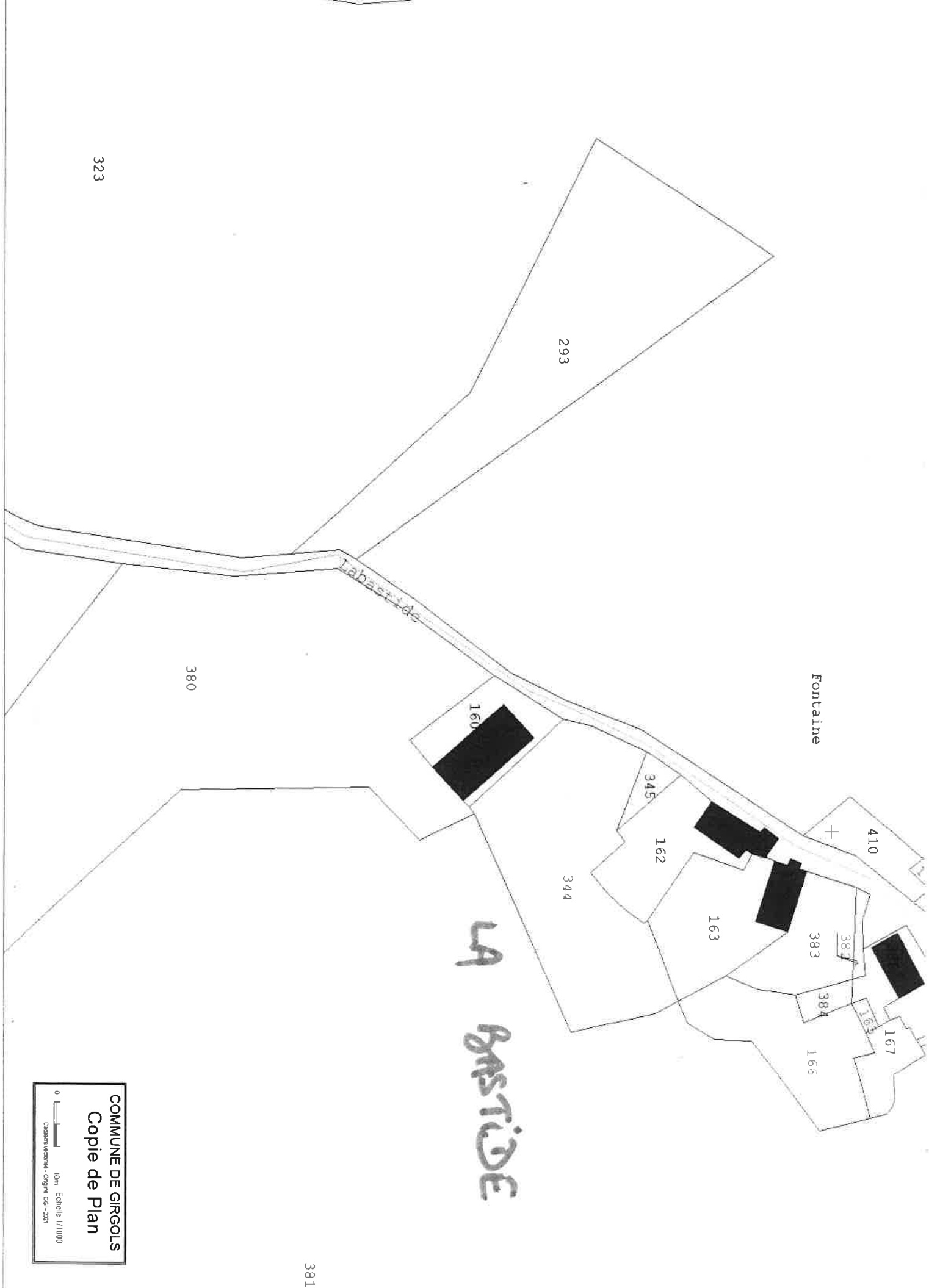
Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture de AURILLAC le 21/07/2022
et publication ou notification du 22/07/2022

Le Maire,
A. DUJOLS



La Secrétaire de Séance,
Stephanie Gaillard,



323

293

La Bastide

380

Fontaine

LA BASTIDE

160

345

162

344

163

383

384

165

410

167

381

COMMUNE DE GIRGOLS
Copie de Plan

0 10m Echelle 1/1000
Cahier version Origine DG - 201